



Des nuits blanches sous un ciel noir ? La protection de la nuit, nouvelle préoccupation des territoires

Samuel Challéat, Pierre-Olivier Dupuy, Dany Lapostolle, Rémi Bénos, Johan Milian, Thomas Poméon

► To cite this version:

Samuel Challéat, Pierre-Olivier Dupuy, Dany Lapostolle, Rémi Bénos, Johan Milian, et al.. Des nuits blanches sous un ciel noir ? La protection de la nuit, nouvelle préoccupation des territoires. ENA Hors les murs, magazine des anciens élèves de l'ENA, 2015, dossier thématique “ Voyages au bout de la nuit ”, 453, pp.30-32. halshs-01235683

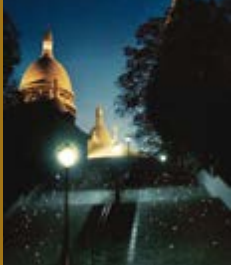
HAL Id: halshs-01235683

<https://shs.hal.science/halshs-01235683>

Submitted on 7 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Voyages au bout de la nuit

Des nuits blanches sous un ciel noir ? La protection de la nuit, nouvelle préoccupation des territoires

Par **Samuel Challéat, Pierre-Olivier Dupuy, Dany Lapostolle, Rémi Bénos, Johan Milian, Thomas Poméon, Frédérique Girard**

Collectif de recherche Rénor (Ressources environnementales nocturnes, Tourisme Territoires) <http://renor.hypotheses.org>

Les travaux du Collectif Rénor, à l'interface entre recherche et action, visent à mieux appréhender et à rendre opérationnelles pour les territoires les trois modalités d'action publique – conservation, valorisation, labellisation – à l'œuvre dans les processus de protection et de patrimonialisation de la nuit en lien avec les préoccupations des transitions énergétique et écologique.

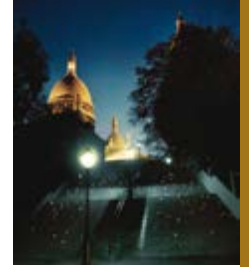
Les technologies ne remplissent rarement que les seules fonctions pour lesquelles elles sont prévues. On leur découvre souvent, *a posteriori* de leur utilisation, des effets inattendus sur les systèmes, qu'ils soient sociaux ou « naturels ». Les technologies de l'éclairage artificiel, si elles ont transformé en profondeur nos sociétés et en ont indéniablement augmenté la qualité de vie, ne sont néanmoins pas exemptes de coûts. Les sciences écologiques et médicales ont ainsi constitué, ces 30 dernières années, des champs de savoirs scientifiques relatifs aux effets et impacts négatifs de l'éclairage artificiel sur les écosystèmes et la santé, qui permettent la reconnaissance de la pollution lumineuse comme nouveau problème environnemental.

Dans cette « contestation » de la lumière, elles ont rejoint les astronomes professionnels et amateurs qui, depuis les années 1970, dénoncent les impacts socioculturels de l'éclairage artificiel nocturne. Ceux-ci ont été les premiers à mettre en exergue la perte du rapport à la nuit entendue comme ressource complexe aux dimensions tout à la fois culturelles, philosophiques, scientifiques, ou encore paysagères. De cette mise en controverse sur le temps long va émerger un nouveau regard porté sur la nuit et sur les « ressources environnementales nocturnes ».

Les années 2000 offrent une fenêtre d'opportunité politique aux mouvements de protection du ciel et de l'environnement nocturne. Le contexte de difficultés budgétaires des collectivités territoriales et la nécessité de plus en plus pressante d'une transition énergétique au regard du réchauffement climatique amènent à considérer autrement la fabrique de

l'éclairage urbain. En matière de politique énergétique, le paradigme de la gestion de la consommation électrique par la demande remplace celui de la gestion par l'offre, et pousse certains territoires à adopter des politiques de réduction des niveaux d'éclairement, voire de coupure de l'éclairage public durant certaines plages horaires.

La question de la gestion de l'éclairage urbain est ainsi posée de façon renouvelée dans les territoires depuis la fin des années 2000, en France comme dans de nombreux autres pays occidentaux. Elle dépasse aujourd'hui les seuls enjeux énergétiques et financiers, pour rejoindre des dimensions liées à la qualité de la « nocturnité », aux services écosystémiques liés à la nuit, et à la protection des « ressources environnementales nocturnes » : paysages, objets et phénomènes célestes (ciel étoilé, Voie lactée, aurores boréales, lumière zodiacale, etc.) ou encore bruits de la faune nocturne. Certains territoires de faible densité trouvent dans la protection de ces ressources l'opportunité de leur mise en tourisme. Ainsi, différents processus de labellisation et de promotion de « l'éclairer moins » sont aujourd'hui à l'œuvre dans les territoires, à différentes échelles. En France, on observe actuellement le développement de deux grandes formes de labels : le concours « Villes et Villages étoilés », porté par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, et la Réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre (Hautes-Pyrénées). Mais cette mise en ressource de la nuit par les territoires s'inscrit avant tout dans la continuité des nouvelles préoccupations environnementales et énergétiques post-Grenelle de l'environnement.



La protection de la nuit, nouveau point d'attention des politiques environnementales

Lors de la première phase de négociation du Grenelle de l'environnement fin 2007, les ONG ont occupé une place de choix aux côtés de l'État, des collectivités locales, des employeurs et salariés. Le problème de la pollution lumineuse, porté par l'association France Nature Environnement, a été intégré au projet de loi Grenelle I de 2008 dont l'article 36 (qui deviendra l'article 41 dans la loi promulguée le 3 août 2009) dispose : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ».

Le 29 juin 2010, la Chambre basse a adopté le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle II ». L'article 173 inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le Code de l'environnement. Le décret du 12 juillet 2011 crée dans la partie réglementaire un chapitre spécifique aux nuisances lumineuses, qui définit les installations concernées et le zonage permettant d'adapter les exigences aux enjeux spécifiques des territoires (agglomération, espaces naturels, sites astronomiques). Le premier texte d'application est signé le 25 janvier 2013 (arrêté Batho). Il concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux, etc.) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments, et encadre les horaires de fonctionnement de ces installations.

Plus récemment, le « projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a été adopté en première lecture par les députés, le 24 mars 2015. Plusieurs amendements avaient été déposés, dont deux montrent l'actualité de l'attention portée à la nuit comme objet renouvelé d'action publique. Tout d'abord, l'amendement n°CD530 (déposé le 19 juin 2014 par le groupe parlementaire écologiste, et adopté), vise à inscrire la notion de « paysage nocturne »

dans le Code de l'environnement (I de l'article L. 110-1). L'exposé sommaire de cet amendement est révélateur d'un changement de regard sur la nuit : « Les paysages nocturnes sont spécifiques et représentent en tant que tel un patrimoine à préserver. La vie s'est organisée sous l'influence de l'alternance du jour et de la nuit. [...] La biodiversité diurne a besoin d'une alternance marquée du jour et de la nuit. L'objet de cet amendement est donc de souligner cet enjeu majeur relatif à la pollution lumineuse contre laquelle il convient que ce projet de loi lutte également ».

L'amendement n°1027 (déposé le 16 mars 2015 par le groupe parlementaire écologiste, et adopté) au Texte de la commission annexé au rapport n° 2064 sur le projet de loi relatif à la biodiversité montre, quant à lui, que les volontés de protection de la nuit et de ses ressources environnementales sont inextricablement liées aux problématiques énergétique et budgétaire : « Les atteintes à la biodiversité nocturne provoquées par l'éclairage public sont très importantes, cet article permet d'en limiter les effets. De plus, les économies potentielles pour les communes rurales en plus de la DSR sont très importantes, ces communes dépensent jusqu'à 25 % de leur budget pour l'éclairage public et représente jusqu'à 50 % de leur facture énergétique ». Enfin, la Trame nocturne (ou Trame noire) émerge comme nouvel outil dans les territoires, qui focalise toute l'attention du législateur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Sur le modèle de la Trame verte et bleue, elle ambitionne d'être un outil de réduction de la fragmentation écologique des milieux par la lumière artificielle (effets et impacts écologiques de la lumière, notamment sur les processus de migrations, de prédation et de reproduction). Elle consiste essentiellement à prendre en considération les temporalités nocturnes et à intégrer la gestion de l'éclairage artificiel lors de la réalisation et de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.

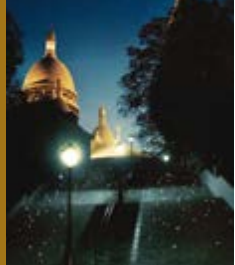
Plusieurs territoires ont d'ores et déjà commencé à intégrer la Trame nocturne dans leurs documents de planification et de projet. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Parcs nationaux de

France a ainsi signé une convention avec l'Association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturnes dans le but de « limiter les nuisances lumineuses et l'ensemble de leurs conséquences et, particulièrement, celles portant atteinte à la biodiversité ». L'outil Trame nocturne est en cours d'intégration dans les documents de plusieurs Parcs naturels régionaux, mais également de quelques Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (Sarthe, Puy-de-Dôme, etc.), ou encore de métropoles (métropole lilloise, par exemple).

Des enjeux liés à la fabrique des normes d'éclairage

La première prise en considération législative et réglementaire de la pollution lumineuse par les lois issues du Grenelle de l'environnement reste liée à la fabrication des normes techniques qui en découlent. Leur enjeu : déterminer des seuils et/ou plafonds d'éclairage. La production de ces seuils révèle la permanence du clivage entre approches « techniciste » et « environnementaliste » de l'éclairage public, qui structure ce que l'on peut qualifier de controverse sociotechnique et environnementale. La dimension spatiale de cette controverse apparaît dans les différentes scènes de normalisation entendues comme dispositifs de régulation. De la Commission européenne à la ruelle du village, les scènes de normalisation de l'éclairage public sont traversées d'enjeux divers et pluriels (économiques, techniques, sanitaires, environnementaux) soit autant d'arguments en tension. Par exemple, la normalisation industrielle et commerciale du type Afnor s'accorde difficilement avec les revendications civiques d'ordre environnemental.

On retrouve les mêmes questions dans différents problèmes environnementaux comme la production d'indicateurs sur la qualité de l'air ou la pollution des sols. La construction de ces outils de régulation et les débats dont ils sont l'objet indiquent les difficultés à concilier les approches et les méthodes des acteurs qui concourent à la mise en place des outils, mais révèlent aussi les rapports de force dans la définition des normes selon la vision qui prévaut dans un domaine



Voyages au bout de la nuit

professionnel. Les interactions qui en découlent nécessitent l'organisation de concertations entre une variété d'échelles institutionnelles, de professions et de milieux intéressés, ainsi que des lieux où puissent se réaliser dialogues, controverses et collaborations.

La mise en ressource de la nuit, une actualité et un enjeu forts pour les territoires

Si la diminution de l'intensité des éclairages publics et privés, voire leur extinction dans certaines communes ou aires protégées, peut engendrer chez une partie des élus et des citoyens des craintes relatives à la prégnance des représentations lumière/sécurité et lumière/progrès, ces initiatives constituent pourtant, aux yeux de certains territoires, des opportunités de développement touristique et de dynamisme territorial. En effet, l'engagement des territoires dans une démarche de développement durable et les économies financières générées par la maîtrise de la demande en électricité rejoignent ici la valorisation des nouveaux « produits touristiques » que sont les ressources environnementales nocturnes. Si la France reste la première destination touristique au monde, elle ne se situe cependant qu'en troisième place en termes de recettes (le tourisme représente 7 % du Pib français).

Dans ce contexte, le développement du tourisme nocturne et d'observation du ciel étoilé sont d'autant plus pertinents que la France dispose déjà de sites d'observation existants (observatoires du Pic du Midi de Bigorre, de Haute-Provence, de Saint-Véran) sans que ceux-ci n'aient réellement développé une stratégie coordonnée avec leur territoire pour accroître leur visibilité. Pourtant, à l'instar des grandes métropoles « villes lumière » telles que Paris et Lyon, accueillant les touristes du monde entier autour de lieux culturels et d'événements marquants, il semble que les territoires de faible densité puissent, au travers de la protection et la valorisation de « leur » ciel étoilé, proposer des produits touristiques innovants à même de capter les flux et de diversifier leur offre de biens et de services. Plusieurs pays se positionnent d'ores et déjà comme des destinations pour « l'astro-tourisme », qu'il

soit scientifique ou contemplatif : Chili (désert d'Atacama), Islande (tourisme lié aux aurores boréales), Québec (Réserve de ciel étoilé du Mont Mégantic), ou encore Espagne (îles Canaries, Parc astronomique de Montsec).

Nuit protégée ? Nuit patrimonialisée ?

Le patrimoine naturel est objet d'action publique dans les projets de territoire, participant ainsi d'une « inflation patrimoniale » qui caractérise notre époque. Les sciences sociales se sont largement saisies de ce phénomène, et approfondissent notamment l'articulation entre patrimoine et action publique. Cette relation interroge la manière dont le premier est décliné, interprété et instrumentalisé pour servir d'appui à la seconde par le processus de patrimonialisation. Au cours de la dernière décennie, la rhétorique patrimoniale a souvent été présentée de manière un peu performative comme un registre majeur pour « produire » du territoire (nombre de territoires de projet se sont construits autour de cette figure). La patrimonialisation illustre une évolution contemporaine de la dialectique entre protection et développement en tentant de les articuler dans une même démarche, notamment à travers deux modalités d'action publique complémentaires : la conservation, qui a pour objectif d'assurer la pérennité et l'intégrité des objets patrimoniaux, et la valorisation, dont l'objectif est de mobiliser les objets patrimoniaux dans les initiatives de développement territorial.

En ce sens, les processus de patrimonialisation des objets « nuit noire » et « ciel étoilé » ne sont pas en reste. Suite à son initiative thématique « Astronomie et patrimoine mondial », l'Unesco déclare que « le ciel, notre patrimoine commun et universel, forme un tout avec l'environnement perçu par l'Homme. Inclure l'interprétation du ciel comme un thème du patrimoine mondial est une étape logique dans la prise en considération de la relation entre l'Homme et son environnement. Cette étape est nécessaire à la reconnaissance et la sauvegarde de biens culturels et de paysages culturels ou naturels qui traduisent la relation entre l'homme et le ciel ». En 2007,

l'initiative *StarLight* est lancée, toujours sous l'égide de l'Unesco. Elle organise en 2009 un atelier international « Réserves de ciel nocturne et patrimoine mondial : valeurs scientifiques, culturelles et environnementales », légitimant ainsi le jeune label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » porté par l'association nord-américaine *International Dark-sky Association* et institutionnalisé pour la première fois au Québec, autour de l'observatoire du Mont Mégantic en 2007. Les logiques de distinction et de reconnaissance, qui sont au cœur de ces processus de labellisation (« Réserves Internationales de Ciel étoilé », mais également « Communautés de Ciel étoilé », « Parcs de Ciel étoilé » ou encore « Villes et Villages étoilés » en France), alimentent la patrimonialisation par la production d'une rhétorique sur l'espace considéré qui, dans le cas du patrimoine naturel, complète et redéfinit les relations entre conservation et valorisation. ■